



Tél : 05.63.40.22.00  
Fax : 05.63.40.23.30  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 18  
Nombre de procurations : 9

Convocation du 8 décembre 2022  
Affichage du 8 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, MM. Laurent SAADI, et Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BELY, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD-AMER, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ.

**Excusés** : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), MM. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Jean-Philippe FELIGETTI (procuration à M. Laurent SAADI) Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Bernadette MARC), Benoît ALBAGNAC (procuration à Mme Nadia OULD-AMER) et Cédric PALLUEL (procuration à M. Bernard CAPUS), Mme Marion CABALLERO (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), , MM. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD.

**Absent** : M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : M. Maxime COUPEY.

Délibération n° DL-221214-0142  
Objet :

**Budget Principal : Autorisation d'engagement des dépenses  
d'investissement préalablement au vote du budget primitif  
2023**

**Décision de l'Assemblée**

- Votants : 27
- Pour : 27

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 081-218102713-20221214-DL\_221214\_0142-DE

**Budget Principal : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023**

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif 2023 de la Commune, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits inscrits en Restes à Réaliser (RAR) ne rentrent pas dans le calcul du quart des crédits ouverts.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Plusieurs autorisations de programme ont été adoptées dans le cadre des projets :

- Dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voirie Route de Lavaur autorisant des crédits de paiement pour l'exercice 2023 à hauteur de 400 000 € (DL-220127-0002).
- Réhabilitation du bâtiment Polyespace autorisant des crédits de paiements pour l'exercice 2023 à hauteur de 1 500 000,00 €.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour rappel le total des crédits alloués aux dépenses d'équipement en section d'investissement au budget primitif 2022 était de 3 772 174,87 € répartis comme suit :

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : 46 500,00 €.
- Chapitre 21, immobilisations corporelles : 1 612 174,87 €.
- Chapitre 23, immobilisations en cours : 2 113 500,00 €.

La limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2023 sera donc de :  $3\,772\,174,87 \times 25\% = 943\,043,71$  €.

Chapitre	Article	Ouverture de crédits 2023
<b>204 Subvention d'équipement versées</b>	204171 – biens mobiliers, matériels et études	5 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>20 immobilisations incorporelles</b>	2031 – Frais d'études	25 000,00 €
	2051 – Concession et droits similaires	20 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00 €</b>
<b>21 immobilisations corporelles</b>	2115 Terrains bâtis	90 000,00 €
	2121 Plantations d'arbres et arbustes	5 000,00 €
	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €
	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	120 000,00 €
	2151 – Réseaux de voiries	50 000,00 €
	2152 – Installations de voirie	10 000,00 €
	21534 – Réseaux d'électrification	10 000,00 €
	21538- autres réseaux	10 000,00 €
	21571 – Matériel roulant	30 000,00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	20 000,00 €	

	2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €
	2184 – Mobilier	10 000,00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	18 043,71 €
	<b>TOTAL</b>	<b>393 043,71 €</b>
<b>23 immobilisations en cours</b>	2313 – constructions	150 000,00 €
	2315 – Installations ; matériels et outillages techniques	200 000,00 €
	238- Avances sur commandes d'immobilisations corporelles	100 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>450 000,00 €</b>
<b>27 Autres Créances Immobilières</b>	276348 - Autres créances immobilisées	50 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>943 043,71 €</b>

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°DL-220330-0038 du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la Commune ;
- Vu la délibération n°DL-221214-0139 adoptant la décision modificative n° 2 / 2022 du Budget de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 29 novembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice 2022 ;
- Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement ;

#### DÉCIDE

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023.
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2023, dans la limite de 943 043,71 €.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme  
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 14 décembre 2022

Monsieur le Maire,



Raphaël BERNARDIN

